

Adresse des citoyens de la commune de Saint-Flour (Cantal), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la commune de Saint-Flour (Cantal), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 156;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19697_t1_0156_0000_4

Fichier pdf généré le 15/07/2019

4

Les membres composant le comité révolutionnaire du district de Cambrai, département du Nord, félicitent la Convention sur la victoire qu'elle a remportée le 9 thermidor, sur les succès qui l'ont accompagnée, et l'invitent à faire rentrer dans le néant les terroristes, ces êtres insolens qui outragent la représentation nationale à côté d'elle.

Mention honorable, insertion au bulletin (32).

[*Les membres du comité révolutionnaire du district de Cambrai aux représentants du peuple français, Cambrai, le 18 brumaire an III*] (33)

Citoyens représentans,

Au milieu de l'allegresse universelle, les ennemis du bon ordre cherchent à ramener la terreur. Pour y parvenir, ils emploient des moyens dictés par Cobourg et ses partisans, ils osent pousser le délire jusqu'à être les apologistes des anthropophages qui les ont enivrés du sang de leurs concitoyens ; mais la journée à jamais mémorable du 9 thermidor nous a dessillé les yeux, l'énergie que vous avez montrée, citoyens représentans au milieu des dangers qui vous environnoient, alors nous a démontré ce que pouvait [être] dans vos cœurs l'amour de la patrie, le peuple vous a montré combien il étoit attaché aux principes de justice et d'équité par la courageuse résistance à l'oppression ; vous avez parlé et aussitôt des phalanges républicaines sont venues faire de leurs corps un rempart à la représentation nationale. Les ennemis du peuple sont rentrés dans le néant, et la République a été sauvée ; aujourd'hui des ennemis du peuple offensés par le tableau du bonheur que lui présente le règne de la justice et de la probité, redoutant avec raison les effets de cette justice, qui provoque sur leurs têtes coupables des chatimens qui sont plus que mérités et profitant de la lenteur que vous mettez à les punir, ils intriguent à côté de vous et insultent à la majesté du peuple. Souffrirez vous que leur voix insolente, que leur *exhalaison* impure infecte plus longtemps le séjour de la liberté et de la justice ; souffrirez vous qu'ils continuent à calomnier le peuple, il est de la dignité de votre mission de faire rentrer dans le néant ces calomnieurs, ces terroristes, ces êtres insolens qui outragent ouvertement à la représentation nationale en despectant ses décrets.

Vous avez mis la justice à l'ordre du jour, le peuple souverain a sanctionné ce décret, nous en demandons la prompte exécution à l'égard des apologistes du crime. Justice, citoyens représentans, justice, tel est l'objet de notre pétition, mais que la justice soit prompte pour intimider les méchants et que par ce moyen, silence perpétuel

soit imposé aux calomnieurs du peuple, aux révoltés et à tous leurs partisans.

Salut et fraternité.

CUBERINCHARD, *secrétaire et 1 autre signature.*

5

Les citoyens de la commune de Saint-Flour [Cantal] témoignent à la Convention sa reconnaissance de lui avoir envoyé un représentant digne d'elle. Musset a paru parmi nous, disent-ils, et dans le peu de temps que nous l'avons possédé, nous avons reconnu en lui un ami sincère du peuple, le protecteur des citoyens vertueux, l'ennemi des traîtres, des factieux, des intrigans et des fripons.

Mention honorable, insertion au bulletin (34).

[*Les citoyens de la commune de Saint-Flour à la Convention nationale, Saint-Flour, s.d.*] (35)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Citoyens représentans,

La commune de Saint-Flour calomniée, opprimée depuis longtemps, ne vient pas aujourd'hui vous entretenir des malheurs qu'elle a éprouvés, et vous demander justice contre ses oppresseurs. Un sentiment profond l'occupe, elle est impatiente de vous l'exprimer ; c'est celui de sa reconnaissance.

Nous avons vu un représentant digne de la Convention, digne du peuple français ; MUSSET à paru parmi nous et dans le trop peu de temps que nous l'avons possédé, nous avons reconnu en lui un sincère ami du peuple, le protecteur des citoyens vertueux, l'ennemi des traîtres, des factieux, des intrigans et des fripons.

Grâces éternelles soient rendus à la Convention !

Continuez, citoyens représentans, à n'envoyer dans les départemens, que des hommes du caractère, de la moralité et du patriotisme éclairé de MUSSET, leur voix plus puissante que celle de la terreur ramènera le calme, l'ordre et la justice dans l'intérieur, et la Convention centre unique du pouvoir national, deviendra aussi le centre unique des bénédictions du peuple.

Vive la Convention, vive la République une, indivisible et démocratique.

Suivent 178 noms imprimés.

(32) P.-V., L, 93-94.

(33) C 328 (1), pl. 1446, p. 23. *Bull.*, 3 frim.

(34) P.-V., L, 94.

(35) C 328, pl. 1455, p. 3. Le document est imprimé. *Bull.*, 6 frim. (suppl.).